

100453403

JDG/Admin/

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT SEPT JUIN**

**A SULLY-SUR-LOIRE (Loiret), 12 Place de la Trémoille, au siège de
l'Office Notarial ci-après nommé,**

**Maître Jean-Denis GERARD, Notaire membre de la Société Civile
Professionnelle «Jean-Denis GERARD, notaire associé », titulaire d'un Office
Notarial à SULLY-SUR-LOIRE, 12 Place de la Trémoille , identifié sous le numéro
CRPCEN 45048,**

A reçu le présent acte contenant :

AVENANT A PROMESSE DE VENTE

A la requête de :

IDENTIFICATION DES PARTIES

1°) Madame Lucienne Yvette **HUBY**, retraitée, épouse de Monsieur Pierre Louis **METIVIER**, demeurant à SULLY-SUR-LOIRE (45600) 1 Route d'Isdes.

Née à SULLY-SUR-LOIRE (45600) le 13 janvier 1932.

Mariée à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE (45600) le 28 avril 1956 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Marcel Louis Henri **HUBY**, retraité, demeurant à SULLY-SUR-LOIRE (45600) 44 Avenue de la Gare.

Né à SULLY-SUR-LOIRE (45600) le 10 janvier 1942.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ET

La Société dénommée **FONCIER CONSEIL SNC**, Société en nom collectif au capital de 5100000 €, dont le siège est à PARIS CEDEX 8 (75801), 19 Rue de Vienne TSA 60030, identifiée au SIREN sous le numéro 7323 014 964 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Lucienne HUBY, est présente à l'acte.

- Monsieur Marcel HUBY est présent à l'acte.

- La Société dénommée **FONCIER CONSEIL SNC** est représentée à l'acte par Monsieur Pierre HEBERT Responsable Développement, 3 D Rue Pierre-Gilles de Gennes 45000 ORLEANS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par :

Monsieur Yohann BESNARD, agissant es-qualités de gérant de la société NEXITY REGIONS 13, Société en nom collectif au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est 19, Rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 PARIS Cedex 08, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 795 338 425.

Agissant elle-même es qualités de gérante de la société **FONCIER CONSEIL SNC**, société en nom collectif au capital de 5.100.000 Euros, dont le siège social est 19, Rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 PARIS Cedex 08, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 732 014 964 RCS PARIS, suivant décision collective des associés en date du 18 mars 2025.

Aux termes d'une procuration sous signature privée dont une copie restera **ci-annexée** en date du 18 juin 2025.

EXPOSE

Par acte reçu par le notaire soussigné le 28 juillet 2022, les parties ont conclu une promesse de vente concernant le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SULLY-SUR-LOIRE (LOIRET) 45600 Route d'Isdes, Le Climat des Châtaigniers.

Une parcelle actuellement à usage agricole,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	40	LE CLIMAT DES CHATAIGNIERS	05 ha 00 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral **est annexé**.

AVENANT

Les parties veulent apporter les modifications suivantes à cette promesse :

DELAI

La promesse de vente est prorogée pour une durée expirant le **30 juillet 2027**, à seize heures, soit une durée de VINGT-QUATRE (24) mois.

En cas de carence du PROMETTANT pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du BENEFICIAIRE de l'expiration du délai ci-dessus fixé.

Toutefois, si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de [REDACTED] qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

OBTENTION D'UN PERMIS D'AMENAGER UN LOTISSEMENT

Compte tenu de la destination envisagée du BIEN par le BENEFICIAIRE (réalisation d'une division permettant la construction d'au moins 100 logements en maisons individuelles ou logements collectifs) un permis d'aménager délivré par l'autorité compétente devra être obtenu par lui (articles R 421-19 à R 421-22 du Code de l'urbanisme).

Le PROMETTANT habilite le BENEFICIAIRE à effectuer une telle demande et l'autorise à déposer à ses frais la demande de permis d'aménager conformément aux dispositions d'urbanisme applicables.

L'obtention de ce permis devra avoir lieu au plus tard le 30 janvier 2027.

Compatibilité de l'attestation rendue par le bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués

L'attestation ou les préconisations, rendues par le bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, devront être compatibles à la conception du projet de construction ou de lotissement envisagé par le BENEFICIAIRE.

Dès à présent, le PROMETTANT s'engage à donner toutes autorisations nécessaires à la réalisation de la mission de ce bureau d'études, dont les frais seront supportés par le BENEFICIAIRE.

Le BENEFICIAIRE devra en justifier le résultat au plus tard le 30 janvier 2027.

INDEMNITE D'IMMOBILISATION - CAUTION

Les parties conviennent de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire de [REDACTED] S ([REDACTED] EUR).

Le versement de l'indemnité d'immobilisation due au PROMETTANT par le BENEFICIAIRE au cas de non réalisation sera garanti par la remise au plus tard dans le délai de SIX MOIS de la présente promesse, entre les mains du notaire soussigné pour le compte du PROMETTANT, d'un engagement de caution d'un établissement financier, cet établissement financier devant s'engager par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser au PROMETTANT au cas de défaillance du BENEFICIAIRE l'indemnité d'immobilisation.

L'engagement de caution devra pouvoir être mis en jeu jusqu'à la date du 30 juillet 2027.

Dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE se trouverait dans l'impossibilité d'obtenir ladite caution dans le délai imparti, il aura la faculté d'effectuer à la comptabilité du notaire soussigné, dans le même délai, le versement d'une somme correspondant au montant de l'indemnité.

Le sort de l'indemnité d'immobilisation sera le suivant selon les hypothèses ci-après envisagées si elle venait à être versée en lieu et place de la caution :

- Elle s'imputera purement et simplement et à due concurrence sur le prix en cas de réalisation de la vente promise.
- Elle sera restituée purement et simplement au BENEFCIAIRE dans tous les cas où la non-réalisation de la vente résulterait de la défaillance de l'une quelconque des conditions suspensives sus-énoncées et à laquelle le BENEFCIAIRE n'aurait pas renoncé.
- Elle sera versée au PROMETTANT, et lui restera acquise à titre d'indemnité forfaitaire et non réductible faute par le BENEFCIAIRE ou ses substitués d'avoir réalisé l'acquisition dans les délais ci-dessus, toutes les conditions suspensives ayant été réalisées.

Dans l'hypothèse où la somme convenue au titre de l'indemnité d'immobilisation ou la caution bancaire dont il a été question ne serait pas versée ou remise au notaire dépositaire, dans le délai imparti, les présentes seront considérées comme caduques et non avenues.

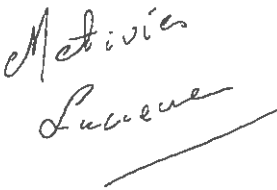

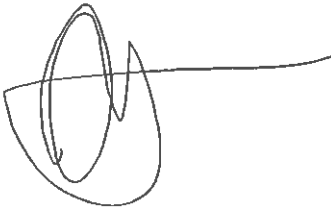
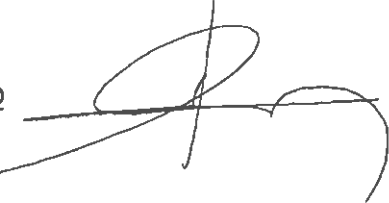
Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte du 28 juillet 2022.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>Mme METIVIER Lucienne a signé à SULLY-SUR-LOIRE le 27 juin 2025</p>	
<p>M. HUBY Marcel a signé à SULLY-SUR-LOIRE le 27 juin 2025</p>	
<p>M. HEBERT Pierre agissant en qualité de représentant a signé à SULLY-SUR-LOIRE le 27 juin 2025</p>	
<p>et le notaire Me GERARD JEAN-DENIS a signé à SULLY-SUR-LOIRE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT SEPT JUIN</p>	

Département :
LOIRET

Commune :
SULLY-SUR-LOIRE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 17/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

